COMMUNE DE SAINT-BARTHELE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 février 2019

Conseillers en exercice: 15

Présents

. 9

Votants

: 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur DANNONAY Bruno, Maire-adjoint.

MEMBRES PRÉSENTS :DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, , GUILLOT Bernard, POINT Bruno, GIRIER Laurent, , SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES: MM BECT Gérard, JURY Cyril, MMES PUPAT Gishlène, METAY Marie-Andrée, PONS Eve et MOLLY-MITTON Anne.

M Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2019D006 Demande de DETR Point Public Informatique

Monsieur DANNONAY, 1^{er} adjoint, donne lecture de la circulaire du 3 décembre 2018 de Monsieur le Préfet de l'Isère ayant fixé les axes des catégories d'opérations éligibles à la DETR pour l'année 2019,

Vu les catégories d'opérations éligibles,

Vu l'axe3 Equipements communaux et intercommunaux

Vu les instructions du Ministère dans le cadre du Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG), une nouvelle sous catégorie est créée : Financement des points numériques

Monsieur DANNONAY propose aux membres présents de l'autoriser à solliciter au titre de la DETR 2019, axe 3, l'aide de l'Etat pour le financement d'un point numérique.

Coût du matériel 1 344 euros HT

Subvention attendue 50 % du montant de la dépense plafonnée à 1 800 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur DANNONAY à solliciter, au titre de la DETR 2019, l'aide de l'Etat pour le financement d'un point numérique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que de

Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 13/02/2019

COMMUNE DE SAINT-BARTHEL Affiché le

Envoyé en préfecture le 14/02/2019 Reçu en préfecture le 14/02/2019

ID: 038-213803638-20190213-2019D007-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 février 2019

Conseillers en exercice: 15 **Présents** Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur DANNONAY Bruno, Maire-adjoint.

MEMBRES PRÉSENTS : DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, , GUILLOT Bernard, POINT Bruno, GIRIER Laurent, , SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES: MM BECT Gérard, JURY Cyril, MMES PUPAT Gishlène, METAY Marie-Andrée, PONS Eve et MOLLY-MITTON Anne.

M Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2019D007 Composition Commissions EBER

Monsieur DANNONAY, Premier Adjoint expose au Conseil Municipal, les intitulés des commissions communautaires, qui correspondent aux diverses délégations affectées aux vice-présidences.

Il indique que leur composition sera arrêtée lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire, mais demande néanmoins à chacun des conseillers présents de se positionner sur une ou plusieurs commissions.

Il précise toutefois que ces propositions feront l'objet d'une pondération et qu'elles sont donc par la même susceptibles de modification.

Commissions proposées par la EBER (Entre Bièvre Et Rhône)

- Emploi et Insertion : Clémentine BECKER
- Economie: **Gérard BECT**
- Affaires sociales / Santé / CISPD / Politique de la ville : Brigitte GUEDENET
- **Transport**
- Logement / gens du voyage : Jean-Claude FRANDON
- Equipements communautaires
- Aménagement du territoire Luc BERNIER, Laurent GIRIER
- Culture / port de plaisance des Roches de Condrieu
- Grand cycle de l'eau : Gérard BECT, Bruno DANNONAY
- Environnement et Transition énergétique : Luc BERNIER
- Sport: Brigitte GUEDENET
- Tourisme: Jean-Claude FRANDON
- Petite enfance enfance jeunesse : Clémentine BECKER
- Voirie: Claude SERPINET, Laurent GIRIER
- Communication / Nouvelles technologies : Luc BERNIER

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessu

Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 13/02/2019, Le Maire, Gérard BEC

COMMUNE DE SAINT-BARTHEL Affiche le

Envoyé en préfecture le 14/02/2019

Reçu en préfecture le 14/02/2019

Affiché le

ID: 038-213803638-20190213-2019D008-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 février 2019

Conseillers en exercice: 15 Présents: 9 Votants: 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur DANNONAY Bruno, Maire-adjoint.

MEMBRES PRÉSENTS: DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, , GUILLOT Bernard, POINT Bruno, GIRIER Laurent, , SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES: MM BECT Gérard, JURY Cyril, MMES PUPAT Gishlène, METAY Marie-Andrée, PONS Eve et MOLLY-MITTON Anne.

M Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2019D008 Ouvertures dominicales CASINO

Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier de l'entreprise Casino concernant une demande d'autorisation d'ouvrir le magasin du centre commercial le Dimanche, en vertu des dispositions de la loi dite « Macron » notamment son article L 3132-26.

Il précise que cette demande d'ouverture dominicale porte sur des dimanches pour l'ensemble de l'année 2019.

Il indique à l'assemblée que l'ouverture dominicale des commerces hors zone touristique est autorisée par arrêté du Maire, délivré après avis favorable du Conseil Municipal.

Il demande par conséquent au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal après échanges, par 8 voix pour et une voix contre AUTORISE à l'unanimité le Magasin CASINO sis au centre commercial à ouvrir le Dimanche selon la liste ci-dessous

AUTORISE le Maire à signer, le cas échéant, l'arrêté d'autorisation d'ouverture dominicale correspondant

LISTE DES DIMANCHES D'OUVERTURE ARRETES POUR L'ANNEE 2019 MAGASIN CASINO SIS AU CENTRE COMMERCIAL DE SAINT BARTHELEMY

Dimanche 21 avril 2019 Dimanche 5 mai 2019 Dimanche 16 juin 2019 Dimanche 14 juillet 2019 Dimanche 11 aout 2019 dimanche 1^{er} septembre 2019 dimanche 1^{er} décembre 2019 dimanche 8 décembre 2019 dimanche 22 décembre 2019

dimanche 29 décembre 2019

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessu Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 13/02/2019, Le Maire, Gérard BECT

COMMUNE DE SAINT-BARTHEL

Envoyé en préfecture le 14/02/2019

Reçu en préfecture le 14/02/2019

Affiché le

ID : 038-213803638-20190213-2019D009-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 février 2019

Conseillers en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur DANNONAY Bruno, Maire-adjoint.

MEMBRES PRÉSENTS: DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, , GUILLOT Bernard, POINT Bruno, GIRIER Laurent, , SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES: MM BECT Gérard, JURY Cyril, MMES PUPAT Gishlène, METAY Marie-Andrée, PONS Eve et MOLLY-MITTON Anne.

M Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2019D009 validation du SAGE

Certains conseillers n'ayant pas pu prendre connaissance du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ce point est reporté à la prochaine séance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessu Pour copie conforme A St-Barthélémy le 13/02/2019

Envoyé en préfecture le 14/02/2019 Reçu en préfecture le 14/02/2019

Amone le

ID: 038-213803638-20190213-2019D0010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 février 2019

Conseillers en exercice: 15

Présents : 9

Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur DANNONAY Bruno, Maire-adjoint.

MEMBRES PRÉSENTS :DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, , GUILLOT Bernard, POINT Bruno, GIRIER Laurent, , SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES: MM BECT Gérard, JURY Cyril, MMES PUPAT Gishlène, METAY Marie-Andrée, PONS Eve et MOLLY-MITTON Anne.

M Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2019D0010 - Instruction des autorisations d'urbanisme convention

Monsieur DANNONAY, 1^{er} adjoint, expose que l'article L.5211-4-1 III du CGCT dispose que les services d'un EPCI peuvent être mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. L'article R.423-15 b du code de l'urbanisme précise que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

La communauté de communes du pays roussillonnais assurait cette fonction pour 21 des 22 communes de la CCPR ainsi que pour les communes du territoire de Beaurepaire dans le cadre d'une convention conclue en 2015 avec la CCTB.

Du fait de la création de la nouvelle communauté de communes, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention de mise à disposition des services communautaires d'instruction du droit des sols.

Par délibération n°2019/040 du 23 janvier 2019, le conseil communautaire a approuvé le texte de la convention de mise à disposition des communes intéressées du service communautaire chargé de l'instruction des dossiers relevant de l'application du droit des sols.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur DANNONAY propose à l'assemblée de se prononcer sur la signature de cette convention avec la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Envoyé en préfecture le 14/02/2019 Recu en préfecture le 14/02/2019

ID: 038-213803638-20190213-2019D0010-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A l'unanimité de ses membres :

- Vu les articles L.5211-4-1 III du CGCT et R.423-15 b du code de l'urbanisme.

APPROUVE la convention de mise à disposition des communes intéressées du service communautaire chargé de l'instruction des dossiers relevant de l'application du droit des sols, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

> Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessu Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 13/02/2019



COMMUNE DE SAINT-BARTHELI

Envoyé en préfecture le 14/02/2019 Reçu en préfecture le 14/02/2019

ID: 038-213803638-20190213-2019D0011-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 février 2019

Conseillers en exercice: 15

Présents

. 9

Votants

: 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur DANNONAY Bruno, Maire-adjoint.

MEMBRES PRÉSENTS: DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, , GUILLOT Bernard, POINT Bruno, GIRIER Laurent, , SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES: MM BECT Gérard, JURY Cyril, MMES PUPAT Gishlène, METAY Marie-Andrée, PONS Eve et MOLLY-MITTON Anne.

M Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2019D0011 - Constitution Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Monsieur DANNONAY, 1^{er} adjoint, rappelle au conseil Municipal la création au sein de l'ancienne Communauté de communes (CCTB), la création de la commission CLETC: Commission locale Chargée d'Evaluer les Transferts de charges liées aux transferts de compétences entre la communeuté de communes et les communes.

Il indique que cette commission CLETC a été crée au sein de la nouvelle entité EBER : Entre Bièvre et Rhône Communauté sur les bases suivantes : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune

Il demande au conseil de procéder à ces désignations,

Le Conseil après échanges,

DESIGNE M Gérard BECT, Maire, délégué titulaire

DESIGNE, M BERNIER Luc, adjoint comme délégué suppléant

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessu Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 13/02/2019 Le Maire, Gérard BECT

COMMUNE DE SAINT-BARTHELL Affiché le __ ISER = -

Envoyé en préfecture le 14/02/2019 Recu en préfecture le 14/02/2019

ID: 038-213803638-20190213-2019D0012-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 février 2019

Conseillers en exercice: 15

Présents

Votants

9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard.

MEMBRES PRÉSENTS: BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, , GUILLOT Bernard, POINT Bruno, GIRIER Laurent, , SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES: M JURY Cyril, MMES PUPAT Gishlène, METAY Marie-Andrée, PONS Eve et MOLLY-MITTON Anne.

M Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2019D0012 - Sécurisation de la tannerie

Monsieur le Maire, Gérard BECT, explique aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite les consulter concernant le site de l'ancienne tannerie, propriété communale depuis 1996, afin de convenir de la démolition partielle du bâtiment annexe situé côté Est.

En effet, ce dernier par son état de délabrement présente un réel danger, Monsieur BECT indique que sa démolition permettrait une sécurisation du site.

Il présente à l'assemblée un estimatif prévisionnel des travaux de démolition envisagés, et précise que par souci d'économie les gravats demeureront sur site afin de constituer du matériau de remblai

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer concernant cette opération

Le Conseil après, échanges,

CONSIDERANT la nécessité impérieuse de sécuriser ce bâtiment particulièrement dégradé

APPROUVE la proposition de M BECT

VALIDE la proposition chiffrée établie par la société CHENAVIER CARAZ pour un montant de 22 752 euros TTC

DIT que cette décision constitue un accord de principe, et que le bien-fondé de cette réalisation eu égard les autres opérations d'investissement prévues fera l'objet d'une discussion préalable lors de la préparation du Budget primitif 2019.

> Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessu Pour copie conforme A St-Barthélémy le 13/02/2019, Le Maire, Gérard BECT



COMMUNE DE SAINT-BARTHELI

Envoyé en préfecture le 14/02/2019 Recu en préfecture le 14/02/2019

Affiché lé

ID: 038-213803638-20190213-2019D0013-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 février 2019

Conseillers en exercice: 15

Présents

9

Votants

: 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard.

MEMBRES PRÉSENTS: BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, , GUILLOT Bernard, POINT Bruno, GIRIER Laurent, , SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES: M JURY Cyril, MMES PUPAT Gishlène, METAY Marie-Andrée, PONS Eve et MOLLY-MITTON Anne.

M Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2019D0013 - Subvention apprenti

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par le Centre de formation de la chambre des métiers et de l'artisanat de Lyon Rhône concernant 1 jeune apprenti domicilié sur la commune actuellement en formation à la CMA (Chambre des métiers et de l'artisanat) du Rhône.

Il propose à l'assemblée d'attribuer la somme de 120 € par élève scolarisé,

Le Conseil après échange,

APPROUVE la proposition de M BECT,

DIT que cette somme sera inscrite au budget primitif 2019

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessu Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 13/02/2019 Le Maire, Gérard BECT

Envoyé en préfecture le 14/02/2019 Reçu en préfecture le 14/02/2019

MI - 191

ID: 038-213803638-20190213-2019D0014-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 février 2019

Conseillers en exercice: 15

Présents

: 9

Votants

: 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard.

MEMBRES PRÉSENTS: BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BECKER Clémentine, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, , GUILLOT Bernard, POINT Bruno, GIRIER Laurent, , SERPINET Claude.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES: M JURY Cyril, MMES PUPAT Gishlène, METAY Marie-Andrée, PONS Eve et MOLLY-MITTON Anne.

M Bernard GUILLOT a été nommé secrétaire de séance.

2019D0014 - Adoption règlement utilisation salle polyvalente

M DANNONAY, premier adjoint donne lecture du projet de règlement d'utilisation et de mise à disposition de la salle polyvalente établi en commission.

A l'issue de cet exposé il demande au Conseil municipal de se prononcer quant à son approbation.

Le Conseil Municipal après voir entendu cet exposé,

ACCEPTE la proposition de règlement telle que celle-ci a été énoncée

DIT qu'un exemplaire de ce règlement est annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessu Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 13/02/2019



COMMUNE DE SAINT-BARTHELI

Envoyé en préfecture le 14/02/2019 Reçu en préfecture le 14/02/2019

Affiché le

ID: 038-213803638-20190213-2019D0014-DE

COMMUNE de SAINT-BARTHELEMY - 38270 MISE à DISPOSITION de la SALLE POLYVALENTE : <u>REGLEMENT</u>

L'usage de la Salle POLYVALENTE est réservé prioritairement aux besoins des services communaux et des activités municipales d'intérêt général.

En dehors de ces impératifs la salle est mise à disposition -d'organismes à caractère culturel ou associatif ainsi qu'à des particuliers habitant la commune ou venant de l'extérieur- pour la tenue de réunions, réceptions, fêtes, spectacles, congrès, conférences, expositions, activités sportives (après accord particulier). Ces manifestations et utilisations diverses s'effectueront dans le respect du présent règlement après signature du contrat de location ou de la convention de mise à disposition à titre gracieux.

Si cela est nécessaire la Commune pourra annuler certaines manifestations prévues. Les intéressés seront informés le plus tôt possible et sauf en cas de nécessité absolue, au moins une semaine avant.

Conditions générales

Les conditions de location sont les suivantes :

- accepter le présent règlement,
- fournir une attestation d'assurance couvrant les risques liés à la manifestation,
- régler le montant de la location et laisser un chèque de caution lors de la signature du contrat,
- être présent à la remise des clés et procéder à l'état des lieux,
- assurer le nettoyage des locaux et le rangement du matériel utilisé, arrêter le chauffage, éteindre les lumières, fermer toutes les issues, nettoyer les abords de la salle et les parkings si nécessaire,
 - rendre les clés au moment convenu et procéder à l'état des lieux.

Les conventions de mise à disposition à titre gracieux :

La salle peut être prêtée gratuitement à chacune des associations de Saint-Barthélemy: - pour un prêt occasionnel les conditions, sauf le paiement, sont les mêmes que pour la location; - pour un prêt régulier (hebdomadaire...) il est passé une convention particulière, l'état des lieux n'est plus systématique après chaque occupation mais peut être effectué occasionnellement.

Dispositions relatives à la sécurité et aux nuisances

L'utilisateur doit veiller à ce que le nombre de personnes présentes n'excède pas la capacité de la salle, que l'accès des secours puisse se faire sans empêchement (utilisation rationnelle du parking) et que les sorties (secours ou autres) soient dégagées en permanence.

Il doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité et constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Concernant le bruit il doit s'assurer que toutes les ouvertures donnant à l'extérieur sont fermées, et se conformer aux horaires stipulés par l'arrêté municipal en vigueur : 1 heure du matin sauf exception faisant l'objet d'un arrêté particulier.

Dispositions financières

Le montant de la location est déterminé par le Conseil Municipal et est indiqué sur le contrat.

L'organisateur est autorisé à percevoir un droit d'entrée, à procéder éventuellement à une quête au cours de la manifestation, il lui appartient exclusivement de se mettre en règle à l'égard des dispositions administratives et fiscales en vigueur (droits d'auteur, déclaration de buvette, redevances aux contributions directes).

L'utilisateur s'engage à réparer et indemniser la commune pour les dégâts éventuellement commis et les pertes du matériel mis à sa disposition.

Exécution du contrat de location ou de la convention

le contrat de location ou la convention de mise à disposition à titre gracieux peuvent être dénoncés :

- par l'organisateur en cas de force majeure dont la pertinence est appréciée sur le moment,
- par la commune en cas de force majeure ou de risque de troubles à l'ordre public, et à tout moment si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires à celles prévues par le contrat ou la convention.